RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

4 MAI 2017

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n^{os} E1310, E1312, E1314, E1315, E1398, E1432 (école et centre pédagogique de Geisendorf) et des parcelles n^{os} 815, 817, 833, 840, 841, 2147, 2901, 2902, 2978 et 3194, feuille 31, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

Vu la proposition de Patrimoine suisse Genève (PSG), du 12 décembre 2002, visant notamment à mettre sous protection, par une mesure de classement, vingt bâtiments dignes d'intérêt appartenant au patrimoine architectural du XX^{e} siècle, parmi lesquels l'école et centre pédagogique de Geisendorf, construit par les architectes Georges Brera et Paul Waltenspühl entre 1952 et 1971, et situé sur le territoire de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

vu, dans ce contexte, la proposition de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 28 octobre 2003, d'inscrire à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés les bâtiments n^{os} E1310, E1312, E1314, E1315, E1398, E1432 (école et centre pédagogique de Geisendorf) et les parcelles n^{os} 815, 817, 833, 840, 841, 2147, 2901, 2902, 2978 et 3194, feuille 31, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

vu la décision du département, du 15 juin 2012, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des bâtiments scolaires et pédagogiques susvisés;

vu la consultation du propriétaire, par courrier du même jour;

vu le préavis du Conseil administratif de la Ville de Genève, valant également observations du propriétaire, du 31 juillet 2012, favorable à cette mesure de protection sous réserve de pouvoir réaliser un bâtiment public qui viendra compléter le programme de l'école;

vu les motifs invoqués à l'appui de ce préavis;

vu le préavis de la sous-commission monuments et antiquités (SCMA) de la CMNS, du 22 août 2012, ne formulant pas d'objection au projet envisagé par la Ville de Genève;

vu le courrier du département à la Ville de Genève, du 7 novembre 2016, précisant les numéros des bâtiments et des parcelles visés par la mesure de protection envisagée;

vu, aux termes du même courrier, la confirmation du département, selon laquelle la mesure de protection ne fera pas obstacle au projet de construction voulu par la Ville de Genève;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18;

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n^{os} E1310, E1312, E1314, E1315, E1398, E1432 (école et centre pédagogique de Geisendorf) et les parcelles n^{os} 815, 817, 833, 840, 841, 2147, 2901, 2902, 2978 et 3194, feuille 31, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Les parcelles visées sous chiffre 1 feront l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du département
de l'aménagement, du logement et de
l'énergie

Antonio Hodgers